

23/03/2016

PCRCP (au 01/09/2016...) CHSCT et CTL des 15 et 22/03

Le CTL et le CHS-CT consacrés à la mise en place du PCRCP dans les Landes se sont tenus les 15/3 et 22/3 à la demande des organisations syndicales SOLIDAIRES Finances Publiques, CGT Finances Publiques et FO Finances Publiques.

En effet, aucun CHS-CT ni CTL dédié à la création de cette structure ne s'était tenu auparavant. La mise en place du PCRCP ayant été validée au détour d'une question diverse lors du CTL emplois du 17/12/2015, boycotté par ces trois organisations, où le seul élément d'information fourni aux représentants du personnel était un tableau récapitulatif du nombre d'agents affectés dans les anciennes structures (PCP) et dans la nouvelle (PCRCP).

Pourtant, dans sa note du 11/12/2014 relative à la généralisation des PCRCP, le directeur général avait demandé à tous les directeurs locaux de porter une attention particulière à cette réforme.

Visiblement, il semble que cette préoccupation ne soit pas partagée par notre direction...

Ni fait... ni à faire...

Il convient toutefois de souligner l'attitude de la présidente de ces deux instances qui, sans faire preuve de dogmatisme ou d'autoritarisme mal placé, a permis que ces débats se déroulent sereinement.

Ceux-ci ont permis aux représentants du personnel et particulièrement ceux de SOLIDAIRES Finances Publiques de dénoncer, non seulement l'impréparation qui a présidé à la mise en place de cette structure, mais aussi les difficultés de fonctionnement majeures auxquelles va être confronté le PCRCP.

- La première de ces difficultés tient au dimensionnement de la structure, largement insuffisant (et particulièrement sur le site de DAX avec la suppression de l'agent C) compte tenu de la diversité des tâches qui lui seront dévolues (contrôle des DFE mais aussi et surtout la totalité des missions de contrôle exercées dans les anciennes structures FI ou PCP).

- La deuxième tient à la composition de ce pôle qui, contrairement à ce que prévoit la note nationale, ne comportera aucun agent issu des PCE pour assurer le contrôle des revenus professionnels des DFE.

Dans ces conditions qui va assurer ce contrôle ?

« *En toute logique* » ce contrôle sera assuré par l'agent B FIPER qui intégrera la structure. Oui vous avez bien lu ce sera un agent de formation fiscalité personnelle qui devra assurer le contrôle des revenus professionnels !

- La troisième difficulté, qui constitue également une source d'inquiétude majeure pour les agents des anciennes structures de fiscalité patrimoniale, c'est le devenir du contrôle des droits de mutation qui, compte tenu de la priorité donnée au contrôle des DFE d'une part et au manque de moyens humains d'autre part, risque de devenir le parent pauvre de l'histoire.

Or, au regard des enjeux financiers qu'il représente, pourquoi ne pas se donner les moyens « d'aller chercher l'argent où il se trouve » ?

On pourrait poursuivre encore cet inventaire à la Prévert mais outre ces difficultés, la mise en place du PCRП pose également un problème majeur en matière de droits et garanties offerts aux agents.

En effet, lorsque la mise place du PCRП au 01/09/2016 a été actée le 17/12/2015, aucune information n'a été donnée aux élus, et à travers eux aux agents, sur les charges de travail, les conditions d'exercice des missions, l'organisation du service...

Les premiers éléments (et encore très parcellaires) n'ont été fournis aux représentants des personnels que lors du CHS-CT et des CTL des 15/3 et 22/3.

Si l'installation « physique » ne semble pas poser de problèmes, il faut souligner qu'aucun « vade-mecum pour évaluer l'impact des grands projets de la DGFIP », prévu dans une note du 23/07/2015 n'a été soumis au CHSCT. Notons que cette fiche d'impact est destinée à « servir de base pour engager le dialogue social dans de bonnes conditions en communiquant aux représentants du personnel une information complète et une analyse des projets ainsi que de leur impact sur les conditions de travail des agents »... SIC !!

Dans ces conditions et à cette date, il n'était plus possible pour les agents ne souhaitant pas suivre leurs missions de rédiger une demande de mutation.

SOLIDAIRES Finances Publiques a donc réclamé que la mise en place du PCRП soit repoussée.

Sans surprise et malgré tous les arguments exposés par les élu(e)s de SOLIDAIRES Finances Publiques, la présidente n'a pas accédé à cette demande.

Nous l'avons donc informée que nous adresserions un courrier à la direction générale pour l'informer des conditions de mise en place du PCRП dans les Landes et pour demander, comme cela s'est fait en Haute-Savoie, que la création de la structure soit repoussée.



DECLARATION LIMINAIRE AU CTL DU 15/03/2016

Monsieur le président,

Ce CTL, consacré à une information sur la mise en place du PCRП dans le département des Landes, se tient aujourd'hui à la demande des organisations syndicales Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques et FO Finances Publiques.

En effet, aucun CHS-CT ni CTL dédié à la création de cette structure ne s'est tenu. La mise en place du PCRП ayant été validée au détour d'une question diverse lors du CTL emplois du 17/12/2015, boycotté par ces trois organisations, où le seul élément d'information fourni aux représentants du personnel est un tableau récapitulant le nombre d'agents affectés dans les anciennes structures (PCP) et dans la nouvelle (PCRП).

Or, dans sa note du 11/12/2014 relative à la généralisation des PCRП, le directeur général a demandé à tous les directeurs locaux de porter une attention particulière à cette réforme.

S'agissant du CTL de ce jour, les documents préparatoires n'abordent la mise en place du PCRП que sous l'angle du contrôle des DFE alors que la sphère de compétence de la structure couvre aussi la totalité des missions dévolues à la FI (contrôle des droits de mutation, contrôle et gestion de l'ISF, plus-values, contrôle valeur, surveillance régimes de faveur...).

En ce qui concerne l'exercice de ces missions, qui représentent des enjeux bien supérieurs à ceux du contrôle des DFE, la direction a été alertée dès le mois de janvier 2014 de l'impact de la suppression de l'agent C à DAX.

Depuis son départ, le 18/12/2015, le fonctionnement du PCP de DAX est lourdement perturbé.

Cette situation a été évoquée lors des réunions du groupe de travail PCRП où la nécessité de remplacer cet agent de façon pérenne a été soulignée tant par les agents que par le chef de service et ce indépendamment de la création future du PCRП.

Enfin, Solidaires Finances Publiques, considère que CTL aurait dû se tenir avant la clôture de la période des demandes de mutation afin de permettre, en toute connaissance de cause, aux agents ne souhaitant pas suivre leurs emplois et leurs missions, de faire une demande de mutation.

Solidaires Finances Publiques réclame donc, à l'instar de ce qui s'est passé en Haute-Savoie, que la mise en place du PCRП soit repoussée.